

# **COMMISSION DES AGENTS SPORTIFS**

## **PROCES-VERBAL N°1 DU 10 NOVEMBRE 2009**

**SAISON 2009/2010**

**Présents :**

Gauthier MOREUIL, Président de la CAS  
Lisa SINANIAN, Serge ELOI, Joseph BRONDE, Clément GOURDIN, Christophe HAFFNER, Bruno CHATEAU

**Assiste :**

Florence BLANCHARD

**Excusés :**

Serge RAINERI, Jean-Paul ALORO, Francis CARMONA, Jean-Marie SCHMITT

---

Le Président désigne Monsieur Serge ELOI comme Secrétaire de Séance.

Plus de la moitié des membres de la Commission étant présents, celle-ci peut valablement délibérer.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour, lequel était joint aux convocations ce dont la Commission lui donne acte.

### **1. EXAMEN DES AGENTS SPORTIFS SESSION 2010**

Le projet de programme et d'épreuves de l'examen 2010 est lu et débattu par la Commission.

Concernant le programme de l'examen, les modifications suivantes sont décidées :

- dans les règlements de la LNV : intégration du règlement de la DNACG,
- dans les règlements de la FIVB : reformulation du règlement concerné – FIVB Sports Regulations, Section II Sports Regulations, Chapter I Status of Players.

Concernant les épreuves de la partie spécifique de l'examen, la Commission décide de faire 20 questions dont 1 cas pratique.

Sous réserve de ces modifications, le programme et les épreuves de l'examen sont adoptés à l'unanimité.

L'examen se déroulera au mois de Mars 2010 (2<sup>ème</sup> quinzaine), de manière conjointe avec celui de la Fédération Française de Football (FFF) et de la Fédération Française de Handball (FFHB). La date de l'examen sera donc fixée ultérieurement par la FFF.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 13 Février 2010.

Ce calendrier est adopté à l'unanimité.

Date de rédaction : 17/11/2009  
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°6 du 04/12/1009  
Date de diffusion : 16/12/2009  
Auteur : Gauthier MOREUIL

Le programme de l'examen et le dossier d'inscription (avec des liens hypertextes) seront mis en ligne sur le site Internet de la FFVB, rubrique « Agents Sportifs ». Il sera expressément spécifié que cet examen est organisé de manière conjointe avec celui de la FFF et de la FFHB.

Le jury d'examen chargé du choix des sujets de l'épreuve spécifique ainsi que de la correction des épreuves sera composé du Président et de Messieurs GOURDIN et CHATEAU, désignés par le Président.

## **2. TRAVAUX DE LA CAS**

### 2.1 Bilan d'activité lors de la demande de renouvellement de la licence d'agent sportif

Les fédérations sportives interrogées n'ont pas prévu de modèle de bilan d'activité type.

Une réflexion sur l'opportunité de demander un bilan comptable est engagée.

La Commission décide de ne pas mettre en place de modèle de bilan d'activité type mais souhaite demander le détail des opérations et des démarches effectuées par l'agent ainsi que les factures des commissions acquises au cours de la période écoulée.

La Commission demande que les règles relatives au renouvellement de la licence d'agent sportif soient modifiées en conséquence et que les agents sportifs licenciés FFVB en soient informés.

### 2.2 Critères d'équivalence pour les agents communautaires

A titre d'information, Monsieur GOURDIN transmet à la Commission le dossier de demande d'équivalence de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Il l'informe que le candidat qui demande une équivalence est également auditionné en français (2 questions de la partie générale et 2 questions de la partie spécifique). Comme la FFF, la FFA ne délivre aux agents communautaires demandant une équivalence qu'une licence provisoire.

Une réflexion pour faire de la maîtrise de la langue française un critère d'équivalence est engagée.

Pour faciliter le traitement des demandes, la Commission décide de mettre en place un dossier, en version française et anglaise, comprenant les éléments suivants :

- les noms, prénoms, date et lieu de naissance et nationalité,
- une photocopie d'une pièce d'identité, traduite le cas échéant en caractères romains,
- 2 photos d'identité,
- une copie, traduite en français par un traducteur assermenté, de la licence d'agent sportif délivrée par l'Etat de résidence,
- si le demandeur se prévaut de titres ou de qualifications, la justification de ce que ces titres ou qualifications permettent d'exercer l'activité d'agent sportif au vu de la réglementation de son Etat de résidence,
- en l'absence de réglementation spécifique dans l'Etat de résidence du demandeur, un bilan d'activité rédigé en français précisant les opérations et démarches effectuées dans le cadre de son activité d'agent sportif,
- une déclaration sur l'honneur en français par laquelle le candidat reconnaît être en conformité avec les incompatibilités et les incapacités visées aux articles L 222-7 et L 222-8 du code du sport qu'il s'engage, par la même déclaration, à respecter,
- un chèque d'un montant de 300 euros établi à l'ordre de la FFVB pour participation aux frais d'instruction de la demande.

Ce dossier de demande d'équivalence des agents communautaires sera mis en ligne dans la rubrique « Agents Sportifs » du site Internet de la FFVB. Il sera également envoyé par courriel aux agents communautaires identifiés comme exerçant leur activité de manière non occasionnelle en France, accompagné d'un courrier les informant de cette procédure d'équivalence afin qu'ils puissent régulariser leur situation.

Les dossiers de demande d'équivalence seront examinés par la Commission lors de ses séances au fur et à mesure de leur arrivée.

### **3. ANALYSE DES TABLEAUX DE RH 2009/2010 DES CLUBS DE LA LNV**

La Commission remercie la CACCP pour la transmission de ces documents, qui permet un meilleur contrôle de l'activité des agents sportifs.

Afin d'améliorer encore celui-ci, la Commission renouvelle sa suggestion à la CACCP d'ajouter également une colonne « nom agents » dans le modèle de tableau de ressources humaines et lui demande de bien vouloir lui transmettre ces tableaux sous un format informatique.

### **4. POINT SUR L'ACTIVITE DES AGENTS SPORTIFS LICENCIES**

La Commission recense les mandats transmis à ce jour par les agents licenciés de la FFVB :

- Monsieur BRONDE : 4 mandats,
- Monsieur MATIJASEVIC : 17 mandats,
- Monsieur SOUBEYRE : 2 mandats.

Les autres agents licenciés n'ont pas transmis de mandat.

La Commission demande que l'obligation de transmission des mandats soit rappelée aux agents licenciés. Elle souhaite également qu'il leur soit demandé les factures des commissions qu'ils ont acquises au cours de l'année écoulée.

### **5. QUESTIONS DIVERSES**

Le Président regrette que le projet de loi relatif aux agents sportifs ne soit toujours pas adopté, ce qui engendre d'importantes difficultés pour contrôler cette profession.

Suite à l'accord des deux Présidents, le courrier co-signé FFVB/LNV destiné aux clubs professionnels de la LNV (en copie aux clubs de N1) va pouvoir être envoyé très prochainement.

Un courrier relatif aux agents sportifs licenciés FFVB a été envoyé à la CEV et à la FIVB à titre d'information en Octobre dernier.

La Commission prévoyant de faire au moins 2 réunions cette saison comme la saison précédente, décide de reconduire son budget 2008/2009.

La prochaine Commission est prévue après l'examen des agents 2010 afin notamment de délibérer sur les notes obtenues par les candidats.

Le Président,  
Gauthier MOREUIL

Le Secrétaire de Séance,  
Serge ELOI